

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 14

A la fin de l'alinéa 45, substituer au montant :

« 10 000 € »,

les mots :

« 50 000 € et laremise en cause de l'accession au régime spécial prévu à l'article 210 A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'alourdir l'amende forfaitaire en cas d'absence de déclaration auprès de l'administration fiscale de la part des sociétés françaises souhaitant bénéficier du régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En outre, il remet en cause la possibilité d'accession à ce régime spécial si la déclaration n'a pas été fournie par la société. En effet, le nouveau dispositif tel que voulu par le gouvernement affaiblit les contrôles pour l'accession à ce régime spécial des fusions, qui se révèle très avantageux pour les sociétés. Cet amendement propose donc d'y remédier.